

aurait à environ 34.000.- fr. (90% de 11.736.- fr.)
 Cependant en déduisant les contributions que l'assuré aurait
 payées pendant 19 ans à la Caisse fédérale d'assurance, d'assu-
 rance, en se basant sur le traitement assuré de 10.500.- fr.
 payé, une somme d'environ 10.000.- fr. il resterait ainsi
 un excédent d'environ 24.000.- fr. qui pourrait être arrêté
 à 20.000.- fr. en chiffres ronds et représentant une indemnité
 unique, dont la paie se ferait en une seule fois.

Mardi 2 mars 1948.

Démission de M. Ernest Suter, Consul
 honoraire de Suisse à Stuttgart.

Département politique. Proposition du 26 février 1948.

Dans la lettre qu'il vient d'adresser au département poli-
 tique, M. Ernest S u t e r lui fait part de son désir de se
 démettre, en raison de son âge, de ses fonctions de consul hono-
 raire de Suisse à Stuttgart, fonctions qu'il assume depuis pres-
 que 30 ans.

Le département politique est volontiers disposé à faire
 droit à cette requête et estime que la démission de M. Suter
 pourrait être envisagée pour le 31 mars 1948, étant toutefois
 entendu que son activité à Stuttgart prendrait déjà fin au plus
 tard le 29 février 1948, afin de permettre à l'intéressé de li-
 quider une partie de ses affaires personnelles restées en souf-
 france pendant la plus grande partie de la guerre.

Bien que consul honoraire, M. Suter reçoit depuis quelques
 années, en raison de la situation particulière qui régna en Alle-
 magne pendant la guerre, une indemnité annuelle devant lui per-
 mettre de subvenir à son entretien et aux dépenses résultant de
 ses fonctions. Cette situation était d'ailleurs la même pour les
 consuls honoraires en Allemagne et avait été imposée par les
 circonstances.

M. Suter ayant dû renoncer à toute autre source de gain,
 ayant perdu une grande partie de ses biens - il était déjà en
 Allemagne lors de la guerre de 1914/1918 - , a fait savoir que
 sans économies, il ne disposait plus des moyens financiers suf-
 fisants lui permettant d'assurer entièrement son entretien une
 fois qu'il se sera démis de ses fonctions actuelles.

Soucieux de tenir compte des services que M. Suter a rendus
 au pays dans des circonstances souvent difficiles et parfois même
 périlleuses, le département politique attacherait le plus grand
 prix à ce qu'une mesure de faveur soit prise à son égard. Après
 consultation du département des finances et d'entente avec lui,
 le département politique est arrivé à la conclusion qu'une solu-
 tion équitable pourrait être trouvée en appliquant, par analo-
 gie, à M. Suter les dispositions de l'art. 34 des statuts de la
 Caisse fédérale d'assurance. Pour le calcul de l'indemnité à ver-
 ser, il pourrait même être tenu compte, dans une certaine mesu-
 re, des années pendant lesquelles M. Suter n'a pas touché d'in-
 demnité au sens de l'art. 4 du règlement concernant le traitement
 des fonctionnaires consulaires suisses. En d'autres termes, l'in-
 demnité serait fondée sur l'hypothèse que le consul honoraire de
 Suisse à Stuttgart a été pendant 19 ans au service de la Confédé-
 ration. En prenant comme traitement assuré le maximum de la
 4e classe (11.736.- francs), l'indemnité à payer à M. Suter



- 2 -

s'élèverait à environ 34.000.- fr. (290% de 11.736.- fr.). Il faut cependant en déduire les contributions que l'assuré aurait payées pendant 19 ans à la Caisse fédérale d'assurance, c'est-à-dire, en se basant sur un traitement assuré de 10.500.- fr. en moyenne, une somme d'environ 10.000.- fr. Il resterait ainsi un excédent d'environ 24.000.- fr. qui pourrait être arrêté à 25.000.- fr. en chiffres ronds et représentant une indemnité unique, dont le paiement serait effectué en une seule fois.

Faute d'être déjà à même de désigner le successeur de M. Suter, le département politique envisage d'avoir recours à M. François Elmiger, secrétaire de chancellerie de IIe classe, autorisé à se prévaloir du titre personnel de vice-consul, actuellement à Berne, pour assumer, en vertu de l'art. 19 du règlement consulaire, la gérance provisoire de ce poste. A cette occasion, M. Elmiger serait mis au bénéfice d'une indemnité de gérance de 80.- fr. par mois.

Vu ce qui précède, le département politique, d'entente avec celui des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e :

1. La démission au 31 mars 1948 de M. Ernest S u t e r , consul honoraire de Suisse à Stuttgart, est acceptée avec remerciements pour les services rendus.
2. Son activité à la tête du poste de Stuttgart prendra virtuellement fin le 29 février 1948.
3. M. Suter est maintenu, jusqu'au 31 mars 1948, au bénéfice de son indemnité annuelle de 14.800.- fr. Il lui est alloué, d'autre part, à bien plaisir une indemnité unique de 25.000.- fr., versée en une seule fois et échue le 31 mars 1948.
4. En attendant que le successeur définitif de M. Suter soit désigné, la direction du poste consulaire de Stuttgart est confiée à M. François Elmiger, secrétaire de chancellerie de 2e classe et autorisé à se prévaloir du titre personnel de vice-consul, qui en assumera la gérance, conformément à l'article 19 du règlement consulaire, à partir du 1er mars 1948. M. Elmiger reçoit dès cette date une indemnité de gérance de 80.- fr. par mois.

Extrait du procès-verbal (en 5 exemplaires) au département politique pour la suite à donner, au département de justice et police, à celui des finances et des douanes, à celui de l'économie publique (division du commerce) pour leur information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

